

# Coninco Master Class

Novembre 2024



John ARGI  
Co-Head - UBP Alternative  
Investment Solutions

A l'intention des Investisseurs qualifiés en

INVESTMENT MANAGEMENT

UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA



UBP

UNION BANCAIRE PRIVÉE

# Avertissements sur les risques

Les investisseurs doivent avoir conscience que, compte tenu des stratégies d'investissement alternatives au sein du Compartiment, un investissement dans le Compartiment implique un degré de risque élevé, et notamment le risque de perte de l'intégralité du montant initialement investi. Les sous-gérants d'Organismes de placement collectif (OPC - «*Undertakings for Collective Investment*» (UCI)) peuvent investir dans, et négocier activement, des instruments présentant des caractéristiques de risque significatives – y compris des risques résultant de la volatilité des titres, des contrats financiers à terme («*futures*»), des produits dérivés, des marchés des changes et des taux d'intérêt, ainsi que des facteurs d'effet de levier associés au trading opéré sur ces marchés et instruments –, mais aussi des instruments présentant une potentielle exposition aux pertes provenant des défauts des contreparties. Il n'existe aucune garantie que le programme d'investissement d'un Compartiment sera mené avec succès, ou que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint. Les parts du Compartiment peuvent fluctuer en termes de prix et de valeur, et la valeur des parts peut diminuer en dessous du montant initialement investi. Bien qu'un processus de diligence raisonnable («*due diligence*») soit généralement utilisé pour sélectionner et surveiller les OPC (UCI) individuels dans lesquels les actifs du Compartiment sont investis, il n'y a aucune garantie que les informations sur les performances passées constituent une indication quant à la manière dont ces investissements se comporteront à l'avenir (en termes de profitabilité ou de corrélation). En cas de rachat de parts ou de liquidation du Compartiment, l'investisseur peut recevoir un montant inférieur à celui qu'il a investi. Le Compartiment entend investir dans des OPC (UCI) poursuivant une politique d'investissement spéculative. Ces OPC (UCI) appartiennent généralement à la catégorie communément appelée «*hedge funds*» ou «*investissements alternatifs*». Certains investissements peuvent également être effectués dans des OPC (UCI) qui négocient des «*futures*» et des options sur matières premières, des devises et des contrats de change ou des instruments financiers. Ces OPC (UCI) ont donc recours à des techniques d'investissement et de trading spécifiques, telles que les investissements en options, l'utilisation de «*futures*» ou la vente à découvert («*short selling*») de titres. Le Compartiment cherchera à diversifier les risques en sélectionnant des OPC (UCI) gérés par divers sous-gérants d'OPC (UCI) ayant des styles d'investissement différents ou investissant dans des domaines différents. Les investisseurs doivent garder à l'esprit les risques décrits dans le chapitre «*AVERTISSEMENTS SUR LES RISQUES*» («*RISK WARNINGS*») de la partie générale du Prospectus.

Les investisseurs doivent également tenir compte des risques supplémentaires ci-dessous, qui sont spécifiques à ce Compartiment:

## A. Manque de supervision réglementaire

Le Compartiment est autorisé à investir dans des OPC (UCI) établis dans des juridictions où les régulateurs n'exercent aucune surveillance sur ces OPC (UCI), ou exercent une surveillance moindre que celle au sein de l'Union européenne (UE). En outre, l'efficacité de toute supervision, ou de toute autre mesure de sauvegarde, peut être affectée par les grands principes directeurs en matière d'investissement et de diversification des risques applicables à ces OPC (UCI), mais aussi par la flexibilité des politiques d'investissement menées par ces derniers. Toutefois, afin de réduire le plus possible ces risques, un processus de diligence raisonnable («*due diligence*») est généralement mis en place, définissant divers critères pour la sélection des OPC (UCI).

## B. Illiquidité des OPC (UCI)

Bien que le Gestionnaire («*Investment Manager*») s'attache à sélectionner des OPC (UCI) offrant la possibilité de faire racheter leurs actions (ou parts) dans un délai raisonnable, rien ne garantit que la liquidité des investissements de ces OPC (UCI) sera toujours suffisante pour répondre aux demandes de rachat à mesure qu'elles sont formulées. Tout manque de liquidité peut affecter la liquidité des parts du Compartiment ainsi que la valeur de ses investissements. En conséquence, le traitement des demandes de rachat peut être reporté dans des circonstances exceptionnelles, en particulier si un manque de liquidité peut se traduire par des difficultés à déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des parts du Compartiment, et donc conduire à une suspension des émissions et des rachats.

## C. Commission de performance

De nombreux OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit, voire la plupart d'entre eux, peuvent verser des commissions de performance. Dans le cadre de ces accords, les sous-gérants d'OPC (UCI) bénéficient de l'appréciation, y compris de toute appréciation non réalisée, si la valeur des actifs sous leur gestion augmente, mais ils ne peuvent pas être pénalisés de la même manière pour les pertes réalisées ou les diminutions de la valeur de ces actifs. De plus, étant donné que plusieurs sous-gérants, voire la totalité, peuvent percevoir des commissions de performance, il est possible que, sur une année donnée, ces commissions soient payées alors que la VNI totale par part du Compartiment diminue.

## D. Structure des commissions

Le Compartiment supporte les coûts de sa gestion, et des commissions versées au Gestionnaire («*Investment Manager*») et à d'autres prestataires de services, ainsi qu'une partie au prorata des commissions versées par les OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit à leur sous-gérant respectif ou aux autres prestataires de services respectifs. Par conséquent, les frais opérationnels du Compartiment peuvent représenter un pourcentage plus élevé de sa VNI en comparaison de ce que l'on peut observer dans d'autres organismes de placement. Par ailleurs, certaines des stratégies utilisées au niveau des OPC (UCI) nécessitent des changements fréquents de positions de trading et donc une rotation substantielle au sein du portefeuille. Cela peut conduire à des dépenses en frais de courtage qui dépassent nettement celles d'autres organismes de placement de taille comparable.

Les investisseurs doivent en outre être conscients que les commissions payables au Gestionnaire («*Investment Manager*») sont distinctes des commissions payées par les OPC (UCI) investis aux sous-gérants d'OPC (UCI) et qu'il peut y avoir duplication des commissions.

## E. Effet de levier

Certains OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit opèrent avec un effet de levier substantiel et ne sont pas limités dans la mesure où ils peuvent emprunter ou s'engager dans des opérations sur marge. Les positions maintenues par ces OPC (UCI) peuvent, dans l'ensemble, dépasser la VNI du Compartiment. De tels effets de levier, dans leur globalité, présentent un potentiel de taux de rendement supérieur, mais se traduisent aussi par une hausse de la volatilité du Compartiment, et notamment le risque d'une perte totale du montant investi.

## F. Risques liés aux ventes à découvert («*short selling*»)

Les OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit peuvent procéder à des ventes à découvert de titres, ce qui peut exposer la part des actifs de l'OPC (UCI) engagée dans ces activités à un risque illimité en raison de l'absence de limite supérieure du prix auquel un titre peut être vendu. Cependant, dans la mesure où le Compartiment participe à des activités de vente à découvert au travers d'un OPC (UCI), les pertes du Compartiment seront limitées au montant investi dans l'OPC (UCI) en question.

## G. Absence de banques dépositaires des OPC (UCI) sous-jacents

Certains OPC (UCI) dans lesquels les actifs du Compartiment sont alloués ont un courtier («*broker*») comme dépositaire au lieu d'une banque. Dans certains cas, ces courtiers peuvent ne pas avoir la même notation de crédit qu'une banque. De plus, contrairement aux banques dépositaires dans des environnements réglementés, ces courtiers n'exercent que des fonctions de garde, sans aucune obligation statutaire de surveillance. Ces courtiers étant situés dans différentes juridictions, ils sont soumis à diverses lois et réglementations protégeant leurs clients en cas d'insolvabilité. En raison de ce fait, et également du grand nombre de courtiers et de juridictions concernés, il est impossible pour le Compartiment d'évaluer et d'anticiper les conséquences de l'insolvabilité d'un ou de plusieurs courtiers potentiels, et leur incidence sur les actifs nets du Compartiment. En cas d'insolvabilité de l'un de ces courtiers, les investisseurs doivent s'attendre à ce qu'elle entraîne la perte de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du Compartiment investis dans les OPC (UCI), ou un retard significatif s'agissant de l'accès du Compartiment à ces actifs.

## H. Auditeurs des OPC (UCI) sous-jacents

Certains OPC (UCI) dans lesquels les actifs du Compartiment sont alloués peuvent ne pas avoir d'auditeurs satisfaisant aux mêmes normes ou exerçant le même audit et la même surveillance que ce qui est exigé pour les auditeurs de fonds.

## I. Conflits d'intérêts

### Compartiment

Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Compartiment et les personnes ou entités impliquées dans la gestion du Compartiment et/ou les sous-gérants des OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit. Les sous-gérants d'OPC (UCI) gèrent normalement les actifs d'autres clients qui effectuent des investissements similaires à ceux réalisés pour le compte des organismes dans lesquels le Compartiment investit. Ces clients peuvent donc être en concurrence pour les mêmes transactions ou investissements et, bien que les investissements ou opportunités disponibles pour chaque client soient généralement alloués d'une manière jugée équitable pour chacun, certaines de ces procédures d'allocation peuvent avoir une incidence négative sur le prix payé ou reçu pour les investissements, ou sur la taille des positions obtenues ou cédées.

Des conflits d'intérêts peuvent également advenir du fait des autres services fournis par l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou ses sociétés affiliées, qui peuvent fournir des services de conseil ou d'autres types de services à d'autres clients et à certains des autres OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit. De même, les administrateurs du «*General Partner*» peuvent aussi être des administrateurs d'OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment peut investir, et les intérêts de ces OPC (UCI) et du Compartiment peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.

De façon générale, il peut exister des conflits d'intérêts entre les intérêts du Compartiment et les intérêts du Gestionnaire («*Investment Manager*») et de ses sociétés affiliées s'agissant de la génération de frais, de commissions et d'autres revenus. Dans l'éventualité d'un tel conflit d'intérêts, les administrateurs du «*General Partner*» veilleront à s'assurer qu'il soit résolu de manière équitable.

## AIFM (GFIA)

Conformément aux règles relatives aux AIFM («*Alternative Investment Fund Managers*» - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA)), l'AIFM doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts survenant dans le cadre de la gestion du Compartiment entre l'AIFM (y compris ses dirigeants, ses employés, ou toute personne directement ou indirectement liée à l'AIFM par une relation de contrôle) et le Compartiment ou ses investisseurs, le Compartiment ou ses investisseurs et un autre client de l'AIFM (y compris un autre fonds d'investissement alternatif (FIA/AIF), un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM/UCITS) ou leurs investisseurs). L'AIFM doit maintenir et appliquer des dispositions organisationnelles et administratives efficientes afin de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à identifier, prévenir, gérer et surveiller les conflits d'intérêts, et ce de façon à éviter que ceux-ci ne portent atteinte aux intérêts du Compartiment et de ses investisseurs.

# Avertissements sur les risques

L'AIFM doit séparer, au sein de son propre environnement opérationnel, les tâches et les responsabilités susceptibles d'être considérées comme incompatibles entre elles, ou pouvant potentiellement générer des conflits d'intérêts systématiques. L'AIFM doit évaluer si ses conditions de fonctionnement peuvent impliquer d'autres conflits d'intérêts importants, et en informer les investisseurs.

Lorsque les dispositions organisationnelles prises par l'AIFM pour identifier, prévenir, gérer et surveiller les conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour garantir, avec une confiance raisonnable, que les risques d'atteinte aux intérêts des investisseurs seront évités, l'AIFM doit clairement communiquer la nature générale ou les sources des conflits d'intérêts aux investisseurs avant d'entreprendre des activités pour leur compte, et il doit aussi élaborer des politiques et des procédures appropriées. Les investisseurs sont informés que, par le seul fait de solliciter un investissement ou, a fortiori, d'investir dans le Compartiment, ils reconnaissent et acceptent que les informations à divulguer conformément à ce qui précède sont disponibles au siège social de l'AIFM et que ces informations ne leur seront pas adressées personnellement.

## Plateforme de fonds

Par ailleurs, certains sous-gérants d'OPC (UCI) détiennent une participation dans leur propre fonds. Des conflits d'intérêts ne peuvent donc pas être exclus au niveau des OPC (UCI). Le Gestionnaire («Investment Manager») ou l'une de ses sociétés affiliées agit ou peut agir en qualité de conseiller en investissement pour des comptes dans lesquels certaines sociétés affiliées d'une ou de plusieurs plateformes de fonds indépendantes promues ou gérées par des gérants d'actifs («asset managers») tiers (ci-après les «Gérants de plateforme») («Platform Manager») sont des investisseurs directs ou indirects. Dans la mesure où le Gestionnaire («Investment Manager») ou l'une de ses sociétés affiliées est rémunéré(e) pour lesdits services fournis à ces comptes affiliés au Gérant de plateforme («Platform Manager»), le Gestionnaire («Investment Manager») ou l'une de ses sociétés affiliées peut être incité(e) à favoriser le fait d'avoir recours ou de se fier à un taux d'utilisation de la plateforme de fonds indépendante concernée plus élevé que ce ne serait le cas en l'absence de telles relations de conseil.

## OPC (UCI)

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir au niveau de l'OPC (UCI) et du sous-gérant d'OPC (UCI). Ceux-ci peuvent résulter, par exemple, du fait que les sous-gérants d'OPC détiennent une participation dans leur propre fonds, ou qu'ils perçoivent une commission de performance.

## J. Nature des investissements dans le Compartiment

Bien que le Gestionnaire («Investment Manager») s'attache à surveiller les investissements et les activités de trading des OPC (UCI) auxquels le Compartiment a alloué des actifs, les décisions d'investissement sont normalement prises de manière indépendante au niveau de ces OPC (UCI). De plus, il est aussi possible que certains sous-gérants d'OPC (UCI) prennent des positions sur le même titre ou sur des émissions du même secteur ou du même pays ou sur la même devise ou la même matière première au même moment. Par conséquent, il existe également une possibilité qu'un OPC (UCI) achète un instrument à peu près au même moment qu'un autre OPC (UCI) décide de le vendre. Il n'y a aucune garantie que la sélection des sous-gérants d'OPC (UCI) aboutisse effectivement à une diversification des styles d'investissement et que les positions prises par les OPC (UCI) sous-jacents soient toujours cohérentes. Les actifs du Compartiment peuvent être alloués à des OPC (UCI) dont les stratégies d'investissement principales englobent le trading spéculatif de «futures» sur matières premières et/ou de contrats financiers à terme, de devises et d'autres instruments du marché financier, y compris des contrats sur dérivés complexes. Les prix des investissements peuvent être très volatils, et les OPC (UCI) peuvent utiliser un effet de levier important. Compte tenu de l'effet de levier, une variation relativement faible du prix de l'investissement sous-jacent peut entraîner des pertes ou des gains substantiels pour l'investisseur.

De même, certains OPC (UCI) peuvent avoir la majorité de leurs actifs investis dans des options et d'autres instruments dits «geared», pour lesquels une fluctuation relativement faible du prix de la valeur mobilière ou de la matière première sous-jacente peut se traduire par des pertes ou des profits substantiels.

## K. Exposition au risque de change

Lorsqu'un Compartiment investit tout ou partie de ses actifs dans des OPC (UCI) libellés dans une devise différente de celle dans laquelle le Compartiment est libellé, ce dernier peut procéder à des opérations de change à terme afin de gérer les risques de change provenant de la détention de ces instruments, et de protéger la valeur de ses investissements face à la volatilité de marché à court terme. Il se peut que ces techniques ne soient pas toujours possibles ou efficaces pour limiter les pertes. Lorsque le Gestionnaire («Investment Manager») a l'intention d'effectuer une couverture de change pour la classe d'actions libellée dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment, un risque de change résiduel peut subsister.

## L. Juridictions étrangères

Les stratégies et techniques d'investissement pouvant être employées par les sous-gérants d'OPC (UCI) ne font l'objet que de contraintes très limitées. Compte tenu des investissements diversifiés du Compartiment, celui-ci peut encourir d'autres risques, notamment des risques de change liés aux actifs détenus par l'OPC (UCI) dans d'autres devises, des risques fiscaux relatifs aux actifs investis dans d'autres juridictions, des risques politiques dus à des facteurs politiques, sociaux et économiques susceptibles d'affecter les actifs des OPC (UCI) dans lesquels le Compartiment investit, lesquels sont détenus dans des pays qui peuvent être confrontés à des difficultés économiques, à une incertitude politique ou à des troubles sociaux.

## M. Risques de marché

Le Compartiment investit dans des OPC (UCI) actifs sur différents marchés à travers le monde. Les changements politiques, l'évolution du cadre juridique applicable, les mesures fiscales ou les risques de change sur ces marchés sont autant d'éléments pouvant avoir un impact négatif sur les actifs ou sur les résultats financiers des OPC (UCI) sous-jacents, et donc du Compartiment.

## N. Instruments dérivés

Les sous-gérants d'OPC (UCI) peuvent avoir recours à divers instruments dérivés pour mettre en œuvre leurs stratégies d'investissement. Le prix de certains produits dérivés peut être incertain, variable, et basé principalement sur des modèles théoriques, dont les résultats peuvent varier considérablement par rapport aux prix effectivement constatés sur le marché. En outre, il existe des incertitudes quant à la façon dont le marché des produits dérivés se comportera durant les périodes de volatilité ou d'instabilité inhabituelle des prix, d'illiquidité du marché, ou de difficultés du côté du crédit. Les principaux risques associés à l'utilisation de ces produits dérivés sont les suivants: (i) le risque de modèle, (ii) le risque de marché, et (iii) le risque de contrepartie. Les investissements en produits dérivés de gré à gré (OTC - «over-the-counter») sont soumis à un plus grand risque de défaut de la contrepartie et à une liquidité moindre que celle des produits dérivés cotés en Bourse, bien que ces derniers soient confrontés au risque de défaut de la Bourse sur laquelle ils sont négociés et de la chambre de compensation au travers de laquelle ils sont garantis. Les prix des instruments dérivés peuvent être très volatils. Les mouvements de prix des dérivés sont influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution de la relation offre-demande, les politiques et programmes gouvernementaux sur le plan commercial, fiscal, monétaire et en matière de contrôle des changes, ainsi que par les événements et initiatives politiques et économiques au niveau national et international. De plus, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement ou par voie réglementaire, sur certains marchés. Ces interventions visent souvent à avoir une incidence directe sur les prix et peuvent, avec d'autres facteurs, faire évoluer rapidement tous ces marchés dans la même direction en raison, notamment, des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation de produits dérivés de gré à gré (OTC), tels que les contrats à terme, les contrats de swap et les «contrats de différence» (CFD - «Contracts for difference»), exposera également le Compartiment et les OPC (UCI) au risque que la documentation juridique du contrat ne reflète pas exactement l'intention des parties.

## O. Risques liés aux plateformes de fonds

Etant donné que le Compartiment peut investir une grande partie de ses actifs dans des actifs gérés par des gérants de portefeuille au travers de plateformes de fonds indépendantes exploitées par des Gérants de plateforme («Platform Managers») tiers non affiliés, le Compartiment est soumis aux risques associés aux plateformes de fonds indépendantes et aux Gérants de plateforme («Platform Managers»). A certains égards, l'utilisation, par le Compartiment, de la plateforme de fonds indépendante exploitée par les Gérants de plateforme («Platform Managers») peut être désavantageuse pour les actionnaires par rapport aux investissements dans des OPC (UCI) parrainés et exploités par des gérants de portefeuille. Par exemple, lorsque la plateforme de fonds indépendante est construite comme une structure maître-nourricier, les frais opérationnels du Compartiment liés à cette plateforme de fonds indépendante peuvent représenter un plus fort pourcentage des actifs nets que si le Compartiment investissait directement dans un OPC (UCI) parrainé et géré par un gérant de portefeuille. En outre, le Compartiment sera soumis aux risques liés au défaut, à l'insolvabilité ou à la liquidation des prestataires de services sélectionnés par le Gérant de plateforme («Platform Manager»). Le Compartiment dépendra du Gérant de plateforme («Platform Manager») et des gérants de portefeuille pour maintenir des procédures appropriées et contrôler le risque opérationnel. Un défaut du Gérant de plateforme («Platform Manager»), des gérants de portefeuille participant à la plateforme de fonds indépendante ou de leurs prestataires de services respectifs peut avoir un effet négatif important sur le Compartiment.

## P. Risques en termes de durabilité

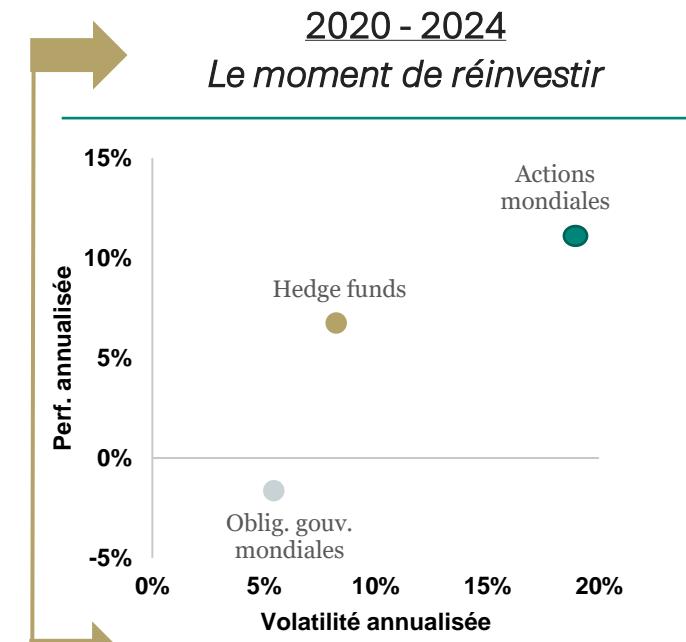
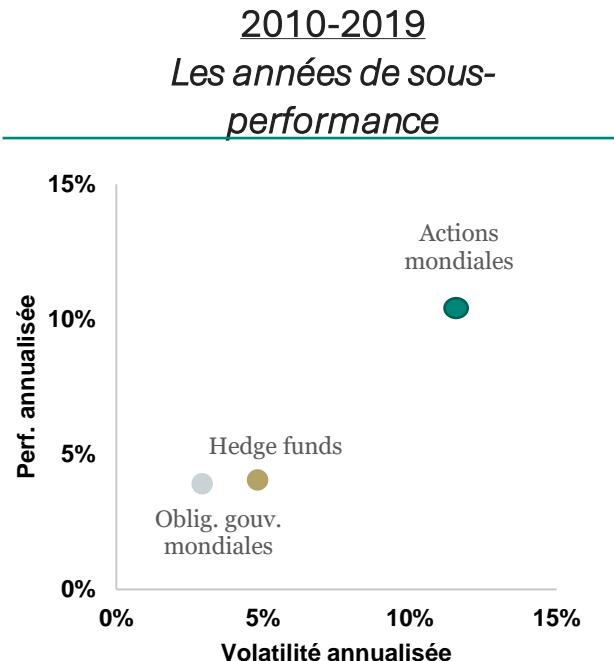
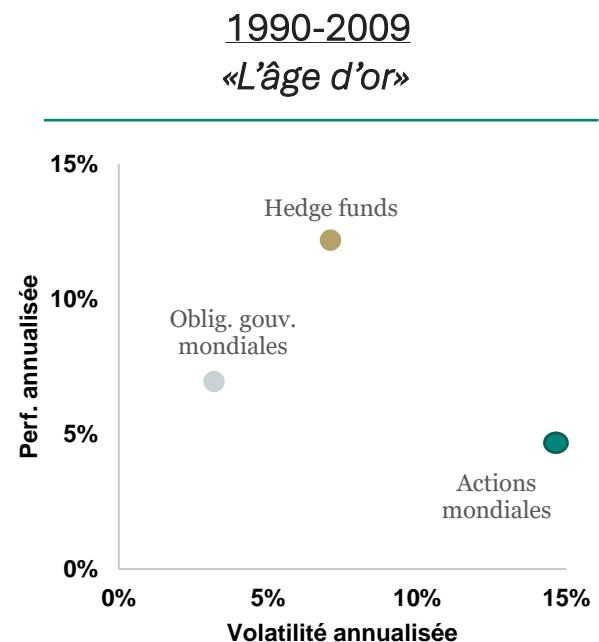
Les risques liés à la durabilité font référence à des conditions ou des événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance («ESG») qui, s'ils se produisent, ont ou peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs importants sur les actifs, la situation financière et bénéficiaire, ou la réputation d'une entité supervisée. Ces risques peuvent par exemple inclure, mais sans toutefois s'y limiter, le changement climatique, la biodiversité, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la responsabilité en lien avec les produits, ou l'éthique des activités. Par ailleurs, des risques supplémentaires peuvent résulter des limites inhérentes aux approches ESG, étant donné le manque de normalisation des règles régissant les critères ESG et la communication («reporting») des indicateurs ESG par les entités souveraines ou les entreprises. Il n'y a aucune garantie que les Compartiments qui intègrent l'ESG dans leur processus d'investissement prennent en compte tous les indicateurs pertinents ou que ces indicateurs soient tous comparables. En outre, les Compartiments peuvent s'appuyer sur des fournisseurs externes d'analyses ESG pour leurs données ESG. Ces données peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et différer d'autres sources de données. L'utilisation de différentes sources de données ou de différents fournisseurs peut, au final, avoir un impact sur l'univers d'investissement ou sur le portefeuille et la performance des Compartiments.

**LA LISTE DES FACTEURS DE RISQUE QUI PRÉTEND PAS ÊTRE CONSTITUER UNE EXPLICATION COMPLÈTE DES RISQUES ENCOURUS. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT LIRE L'ENSEMBLE DU PROSPECTUS ET ÉVALUER PLEINEMENT TOUTES LES AUTRES INFORMATIONS QU'ils ESTIMENT NÉCESSAIRES POUR DÉCIDER D'INVESTIR DANS LE COMPARTIMENT. LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT S'ASSURER QU'ils COMPRENNENT PARFAITEMENT LE CONTENU DUDIT PROSPECTUS. EN CONSÉQUENCE, L'INVESTISSEMENT DANS LES PARTS DU COMPARTIMENT N'EST APPROPRIÉ QUE POUR LES INVESTISSEURS QUI SONT PRÉTS À ACCEPTER LES RISQUES ET LES AVANTAGES RÉSULTANT D'UNE TELLE APPROCHE.**

# Allocation en hedge funds

Pourquoi investir dans les hedge funds aujourd’hui ?

**Un nouveau régime de marché nécessite de revoir l’allocation d’actifs en portefeuille.**



## Les forces fondamentales à l’œuvre

- Les marchés valorisent le risque
- Taux d’intérêt réels positifs
- Profil risque/rendement très attractif

Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs.

**Globalisation et assouplissement quantitatif («quantitative easing» - QE)**

- Les décideurs politiques valorisent le risque
- Faible volatilité de marché
- Profil risque/rendement relativement peu attractif

Source(s): UBP, Bloomberg Finance L.P., HFR (Hedge Fund Research). Données au 30.06.2024. L’indice HFRI Fund Weighted Composite représente les données relatives aux hedge funds. Le MSCI World Total Return (USD hedged) représente les données relatives aux actions mondiales. Le Citigroup WGBI (USD hedged) représente les données relatives aux obligations gouvernementales mondiales.

## Fin de la globalisation et de l’assouplissement quantitatif (QE)

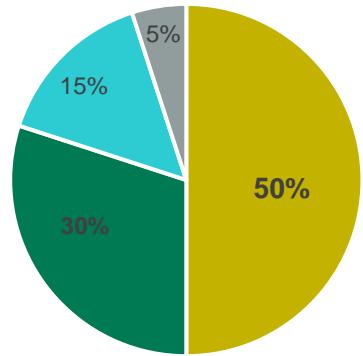
- De la globalisation à la régionalisation
- Hausse du coût du capital
- Dispersion des performances

# Allocation en hedge funds

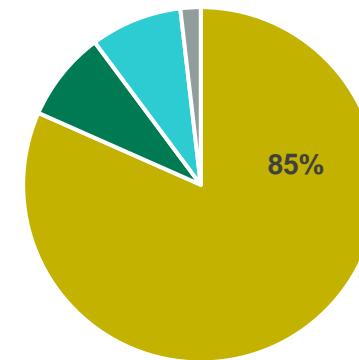
Pourquoi investir dans les hedge funds aujourd’hui ?

Un nouveau régime de marché devrait créer des poches de volatilité à travers de nombreuses classes d’actifs.

Allocation d’actifs stratégique



Contribution au risque (en %)



■ Equity ■ Bond ■ Credit ■ Alternatives

■ Equity ■ Bond ■ Credit ■ Alternatives

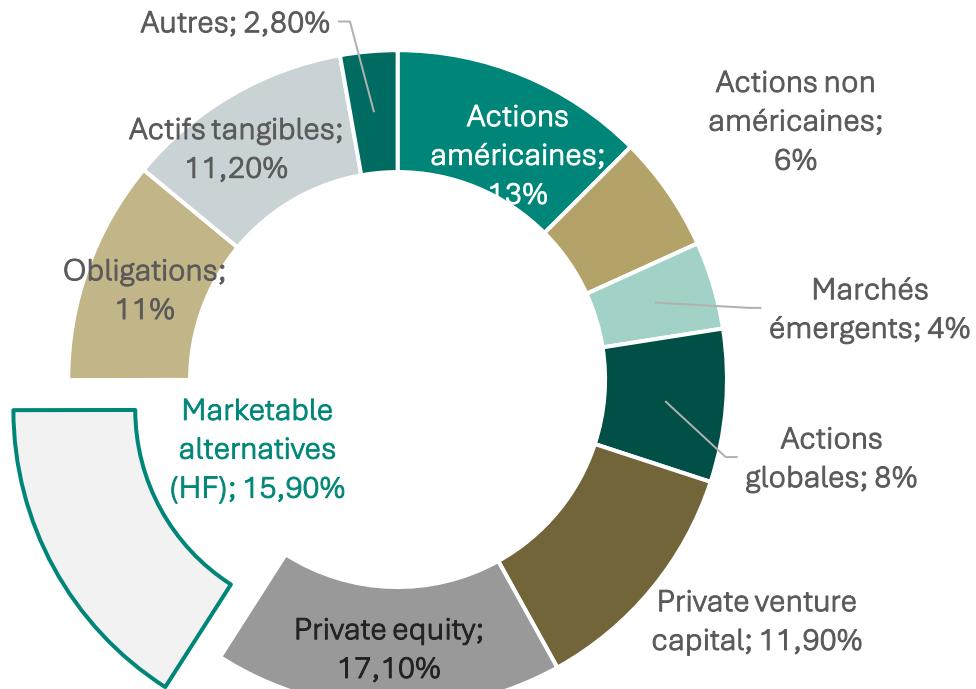
Le risque en portefeuille est plus concentré que les investisseurs ne le pensent; les hedge funds peuvent donc offrir un réel potentiel de diversification.

Source(s): UBP. Uniquement à titre d’illustration.

# Allocation en hedge funds

Le modèle des fonds de dotation («endowments») américains

## Fonds de dotation américains: Allocation d'actifs moyenne



## Principaux éléments à retenir

- Les universités américaines de Princeton et Yale – avec respectivement USD 34 mia et USD 40 mia d'avoirs sous gestion (AUM) – affichent une performance annualisée sur 10 ans de près de 11%.
- Leur philosophie consiste à se concentrer sur l'«alpha par unité de coût», et non sur le «Total Expense Ratio» (TER)
- Elles présentent une allocation importante aux investissements alternatifs, dont 16% en faveur des hedge funds.
- Cette approche des fonds de dotation («endowments») devrait être envisagée par les institutions de l'UE et suisses.

Allocation d'actifs moyenne des fonds de dotation de 688 universités et collèges américains participants (à la fin de l'année fiscale 2023).  
Source: National Association of College and University Business Officers (NACUBO) - 2023 NACUBO-Commonfund Study of Endowments.

# Allocation en hedge funds

‘Alpha par unité de coût’

	Fonds «long-only»	Fonds alternatif
Investissement (en USD mio)	100	25
Objectif d’alpha (hypothèse)	1,00%	4,00%
Montant de l’alpha (en USD mio)	1	1
Commission de gestion	0,85%	1,5%
Commission de performance	0%	15%
Commissions versées (en USD mio)	0,85	0,71

## Principaux éléments à retenir

- Prenons l’exemple d’un hedge fund générant une performance de 4% supérieure au cash, i. e. un alpha annualisé de 4%.
- Et comparons-le à un fonds «long-only» dégageant 1% d’alpha annualisé.
- Avec un ¼ de l’allocation, vous pouvez générer le même montant d’alpha.
- Et au final, le coût est inférieur.

Source(s): UBP. Uniquement à titre d’illustration.

# Philosophie d'investissement

Les 5 piliers majeurs pour un investissement réussi dans les hedge funds

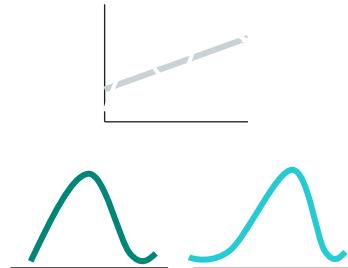


**1. Approche «buy & hold» («achat et détention»)**



**2. Etablir des prévisions de performance**

Compétences vs chance



**3. Allocation d'actifs**

Eléments favorables ou obstacles pour la stratégie



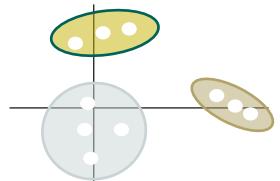
**4. Sélection de gérants**

Approche rigoureuse dans le filtrage qualitatif et quantitatif, et la «due diligence» opérationnelle



**5. Construction de portefeuille**

Concentration des risques



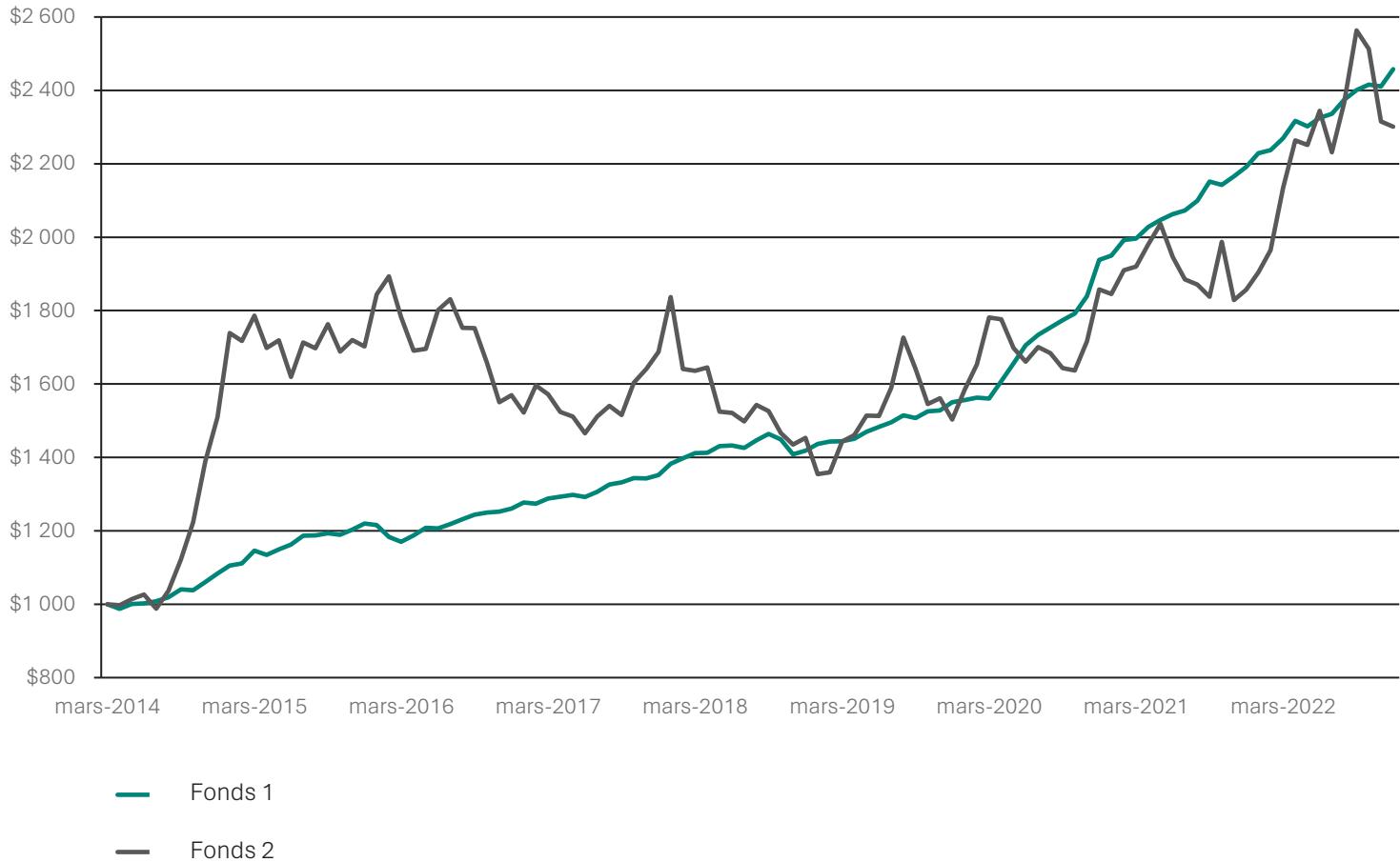
Source(s): UBP.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, et ne constituent pas un indicateur fiable des futurs résultats ou performances. La valeur des investissements et le revenu ou le droit au capital qui peut, le cas échéant, en découlter, sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter, et ne sont pas garantis. En conséquence, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi.*

# 1 - Approche «buy & hold» («achat et détention»)

Les deux fonds ci-dessous ont enregistré 10% de performance p. a., mais l'un avec une volatilité de 3,9% et l'autre avec une volatilité de 16,8%.

- Une période de détention minimum de 3 ans est conseillée.
- Plus la volatilité est élevée, plus il est nécessaire d'anticiper les points d'entrée et de sortie.

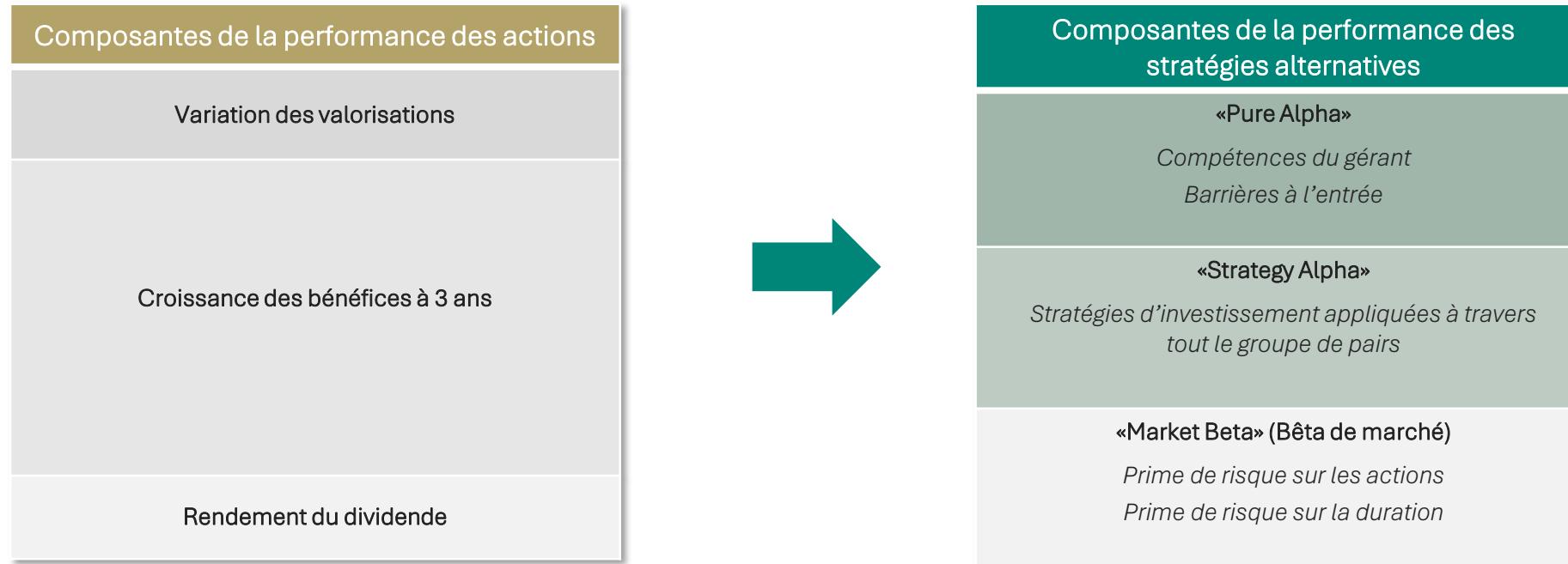


Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.  
Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs

## 2 - Etablir des prévisions de performance

Les fonds alternatifs doivent être vus de la même façon que les autres actifs.

- Des prévisions de performance attendue doivent être établie à moyen terme pour les hedge funds d'une manière similaire à celle de l'investissement en actions.
- La différence avec les hedge funds, ce sont les composantes qui déterminent la performance totale («total return»).
- L'analyse des composantes permet d'appliquer l'approche à la fois au niveau d'un fonds individuel et au niveau de la stratégie.



Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

## 2 - Quelle est la solidité des prévisions faites ?

Le «pure alpha» peut être atteint grâce à des stratégies avec de fortes barrières à l'entrée et des gérants de talent.

Aujourd'hui
Le «pure alpha» nécessite:
• <i>Compétence de gestion</i>
• <i>Fortes barrières à l'entrée</i>

### Source d'alpha



#### Complexité des actifs

Barrière à l'entrée: La transparence des prix n'existe pas dans tous les marchés.  
Exemples de stratégie: Arbitrage de volatilité, «Distressed»



#### Accès à l'effet de levier

Barrière à l'entrée: Certaines stratégies de «retour à la moyenne» («mean-reversion») nécessitent des niveaux élevés de levier.  
Exemples de stratégie: Arbitrage obligataire («fixed income»), «Relative value»



#### Concentration dans des situations spéciales

Barrière à l'entrée: Des paris concentrés dans des situations spécifiques  
Exemples de stratégie: «Event Driven», Activiste



#### Vision macroéconomique et politique

Barrière à l'entrée: Analyses et vues approfondies sur les événements politiques ou les points d'inflexion des marchés  
Exemples de stratégie: Marchés émergents, «Global macro»



#### Compétences de gestion de niche ou infrastructure de trading

Barrière à l'entrée: Certains alphas sont à très court terme et onéreux par nature. Exemples de stratégie: Trading de court terme, Arbitrage Actions

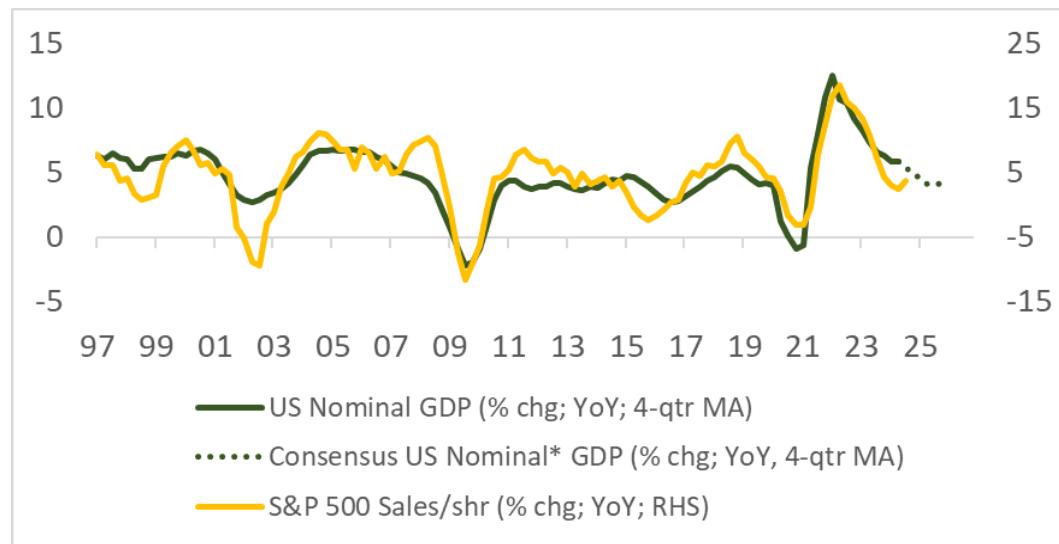
Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

### 3 - Allocation d'actifs

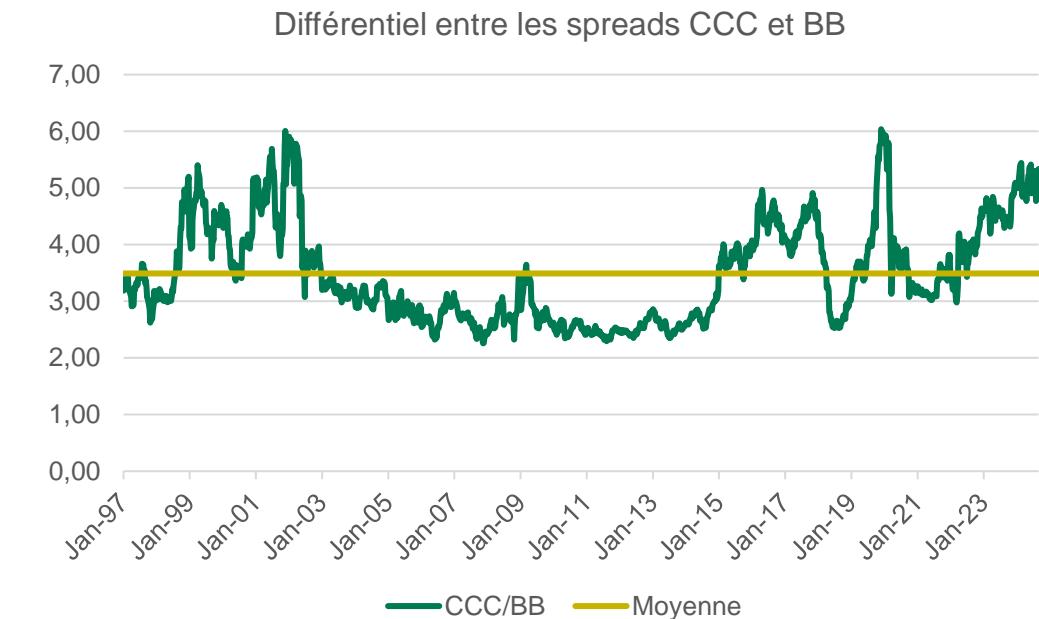
Le contexte macroéconomique est propice aux hedge funds.

L'environnement de marché actuel favorise la dispersion au sein du crédit.

Prévisions de croissance des ventes vs PIB nominal



Hausse des spreads sur le segment «high yield»



Avec le ralentissement de l'économie, la dispersion accrue entre les crédits de bonne et de mauvaise qualité favorise le «Credit long/short».

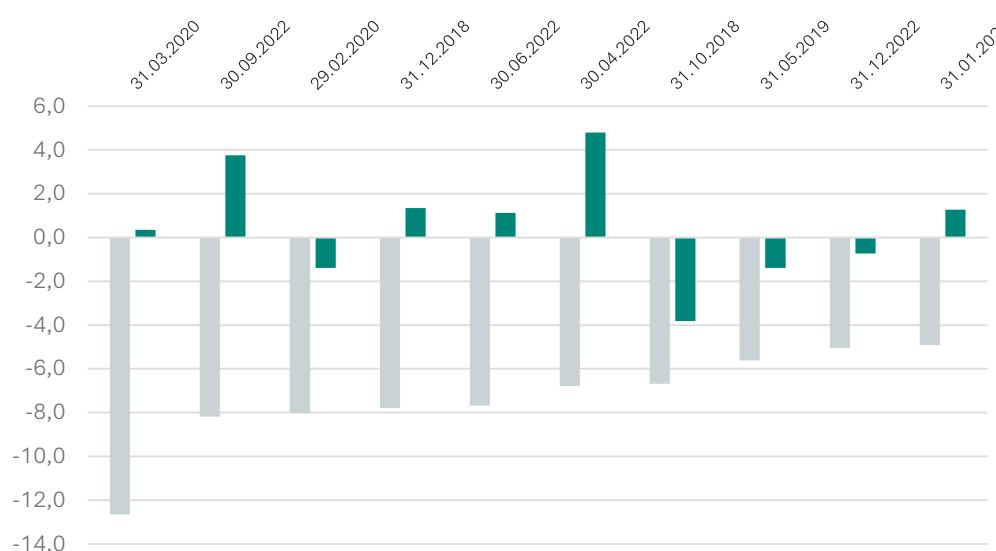
Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

### 3 - Allocation d'actifs

Performances des hedge funds dans des conditions de marché difficiles

Performance de la 'stratégie systématique'\* vs actions et obligations durant les mois de stress depuis 2018

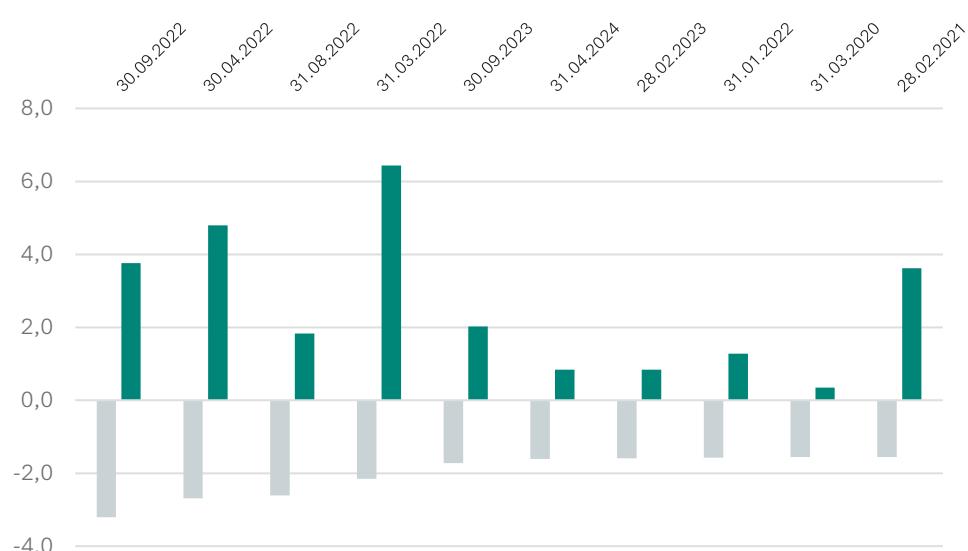
**Stratégie systématique vs  
les 10 pires mois sur les marchés actions**



Performances moyennes

- Hedge funds/Stratégie systématique\* : +0,53%
- Actions (indice MSCI World TR): -7,3%

**Stratégie systématique vs  
les 10 pires mois sur les marchés obligataires**



Performances moyennes

- Hedge funds/Stratégie systématique\* : +2,58%
- Obligations (Bloomberg Global Agg. Bond): -2,03%

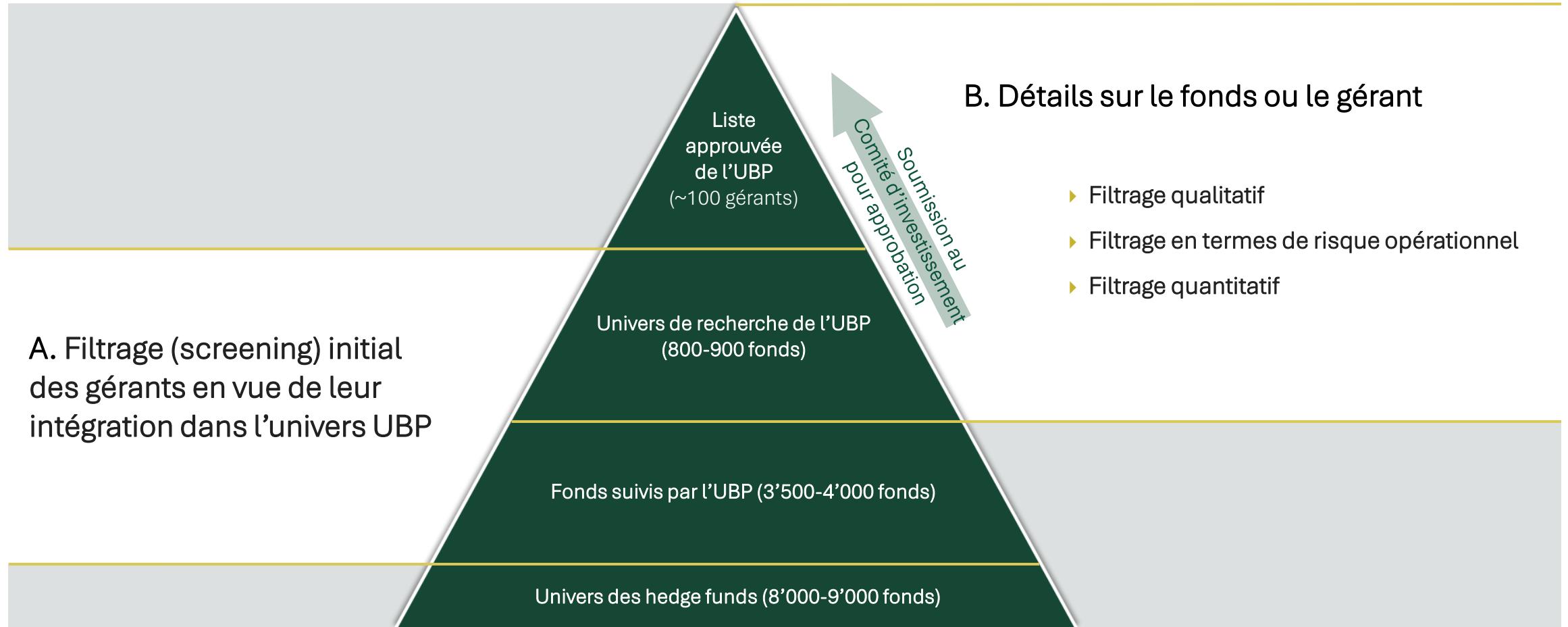
**Les stratégies systématiques peuvent constituer une allocation idéale en portefeuille en période de marchés «maussades».**

Source(s): UBP, Bloomberg Finance L.P. Données au 31.07.2024

\* HFRI Systematic Diversified.

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

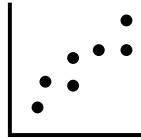
## 4 - Sélection de gérants



Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

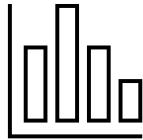
# 5 - Construction de portefeuille

Les hedge funds devraient permettre d'atténuer le risque en portefeuille – Portfolio Risk Modelling (PRIM)



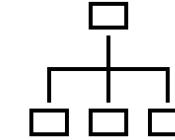
Concept 1: APT

Corrélation aux actifs traditionnels  
dans un portefeuille client



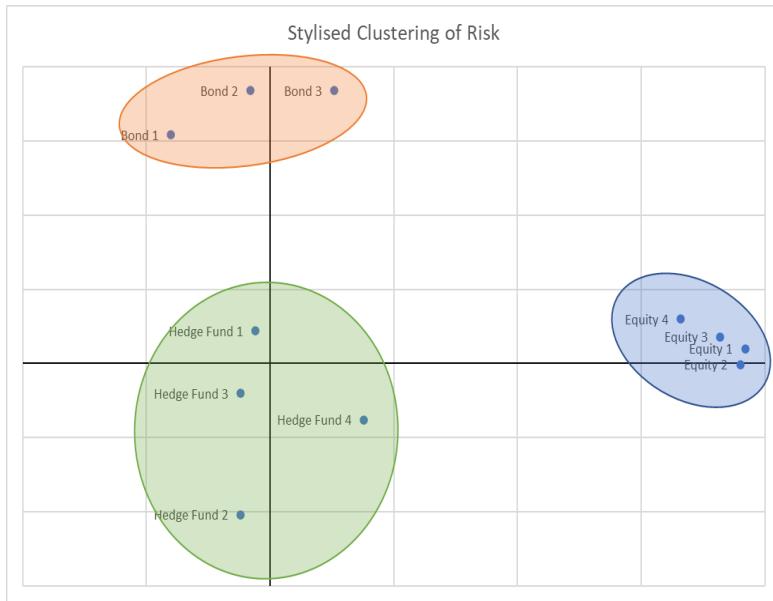
Concept 2: PCA

Concentration des risques  
dans un portefeuille client



Concept 3: HCA

Répartition des risques au sein d'un  
portefeuille client dans des  
conditions de stress



- Nous nous attachons à identifier et isoler les groupes d'actifs ('clusters') à risque.
- La 'perte attendue' et le ratio 'cVaR/VaR' aident à calibrer les positions.
- Concentration prudente pour éviter une diversification excessive.

Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

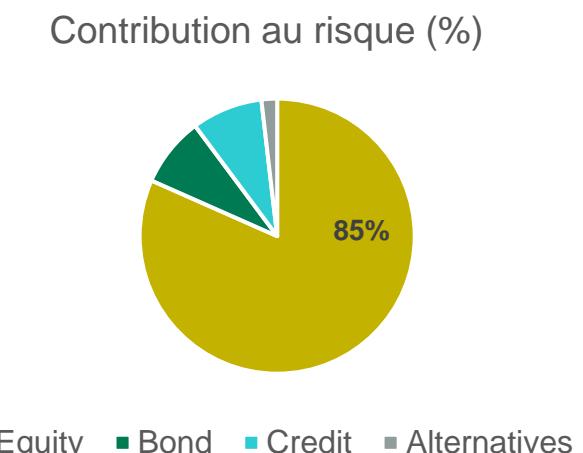
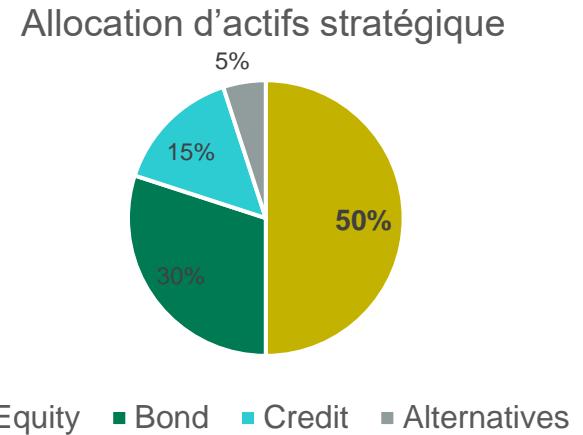
# 5 - Construction de portefeuille

L'allocation d'actifs est déterminée par les points d'infexion à long terme

- Lorsqu'on considère une allocation stratégique et ses avantages, il est primordial de comprendre les facteurs de risque sous-jacents.
- Pourquoi **le risque en portefeuille est plus concentré** que les investisseurs ne le pensent, et **en quoi ceci est particulièrement problématique aujourd'hui**.
- Comment **les solutions alternatives** peuvent les aider à diversifier leur portefeuille.

Un mix de 2 approches de risque distinctes sont possibles:

- **Modèle statistique:** modèle implicite basé sur les fluctuations de prix provenant de milliers d'instruments.
- **Modèle factoriel:** modèle explicite fondé sur des facteurs de style fondamentaux.



Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

# 5 - Construction de portefeuille

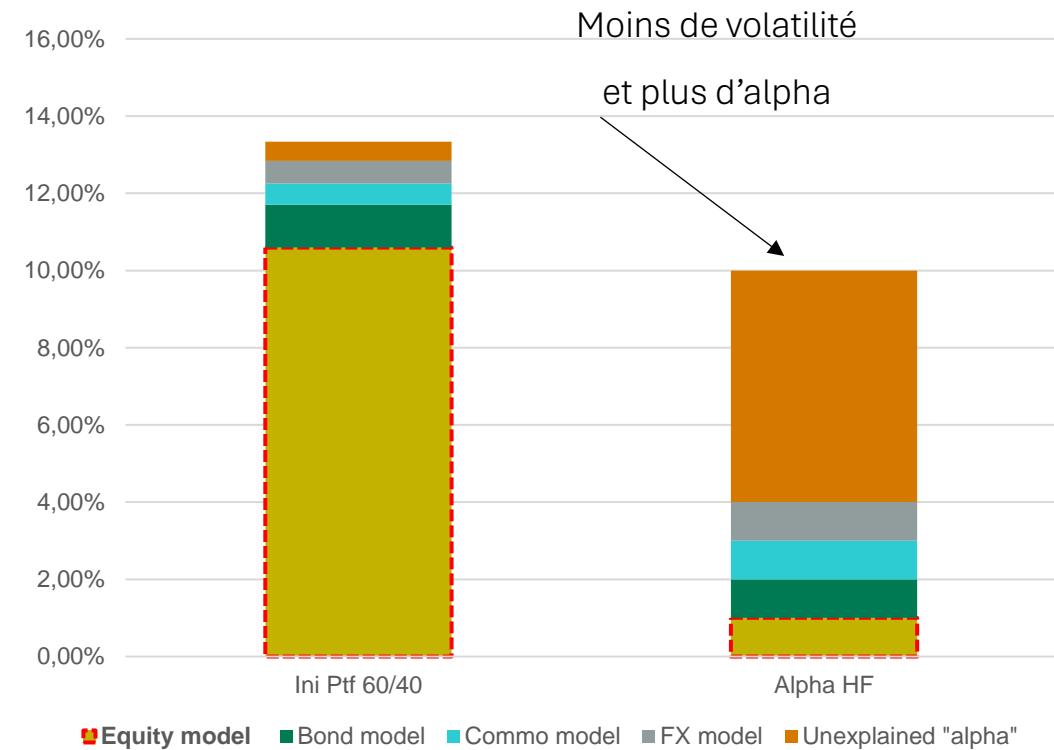
L'allocation d'actifs est déterminée par les points d'inflexion à long terme

Pour accroître la diversification en portefeuille, les investisseurs ont 2 options:

## 1. Répartir le risque à travers les différents facteurs:

diminuer le % dans les principaux facteurs, ce qui offre un réel potentiel de diversification permettant de réduire la volatilité globale du portefeuille

## 2. Accroître le risque idiosyncratique: augmenter les performances non expliquées par le modèle factoriel



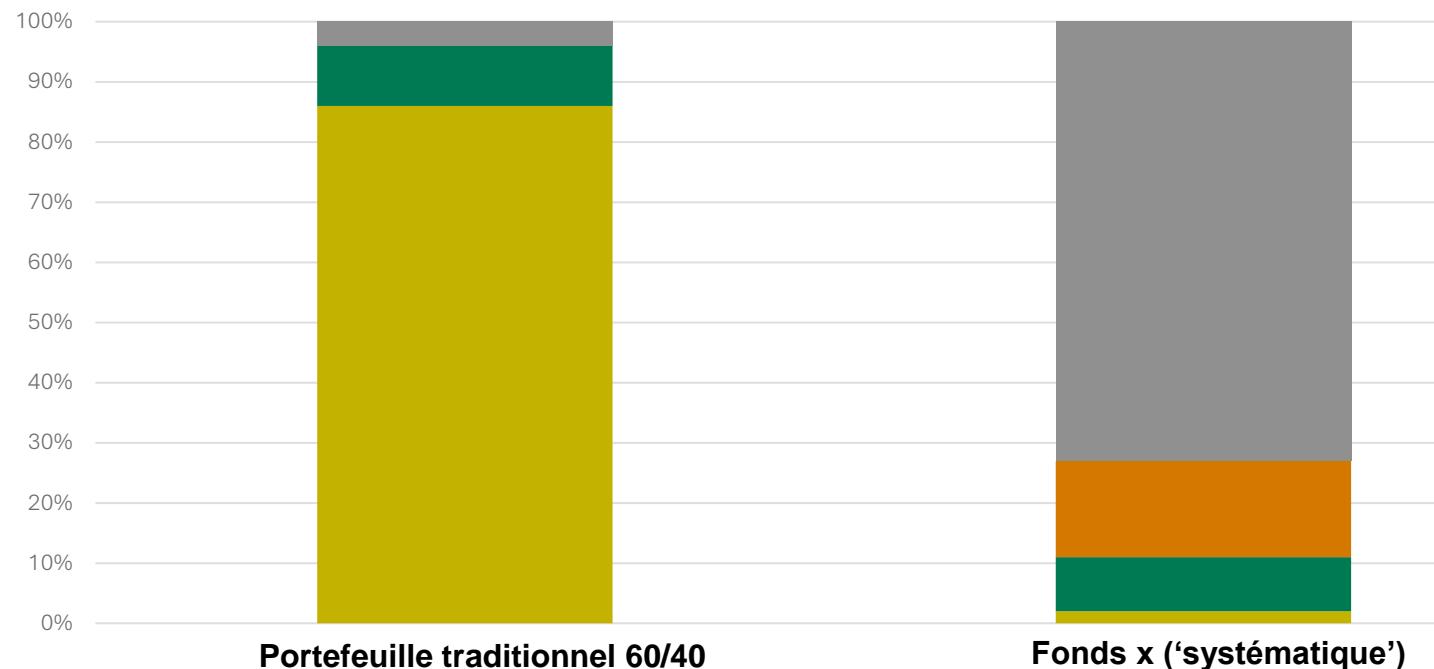
Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.  
Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs

# Ajouter des hedge funds «pure alpha»

Exemple concret

- ◆ Une allocation d'actifs stratégique typique ne permet pas de se diversifier significativement par rapport aux risques actions et obligations ...  
...mais l'ajout de hedge funds 'pure alpha' (Fond x) peut offrir ce potentiel de diversification.

## Contribution au risque



**73%:** Risque spécifique (non expliqué par le modèle) – source potentielle d'alpha pur

**16%:** Risque systématique non expliqué par les facteurs Actions et Obligations

**9%:** Risque capturé par les facteurs explicatifs Obligations

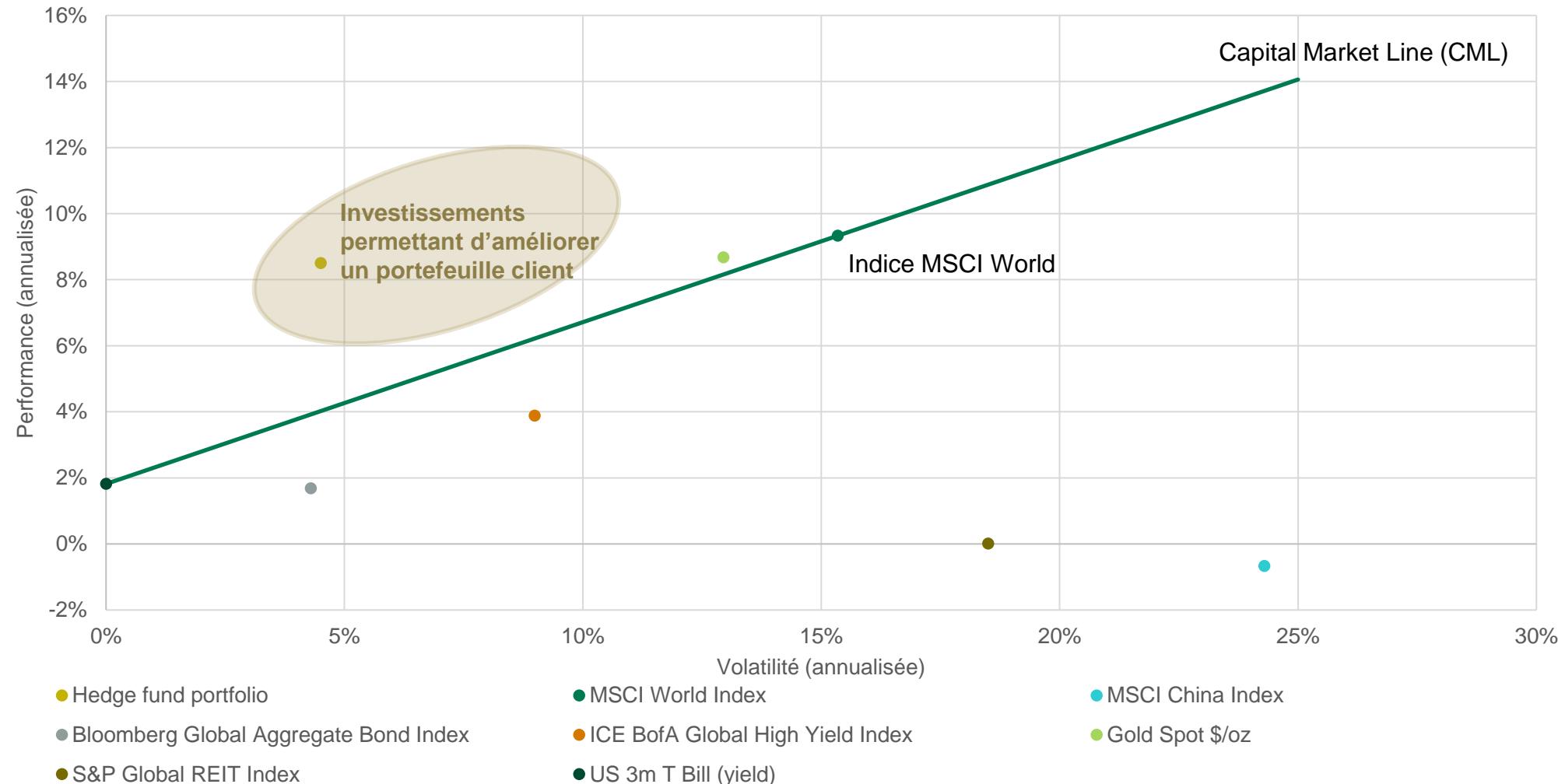
**2%:** Risque capturé par les facteurs explicatifs Actions

Source(s): UBP.

La valeur des investissements et le revenu ou le droit au capital qui peut, le cas échéant, en découlter, sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter, et ne sont pas garantis. En conséquence, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi.

# Pourquoi investir dans les hedge funds aujourd’hui ?

Des performances ajustées du risque supérieures à celles offertes par les classes d’actifs traditionnelles

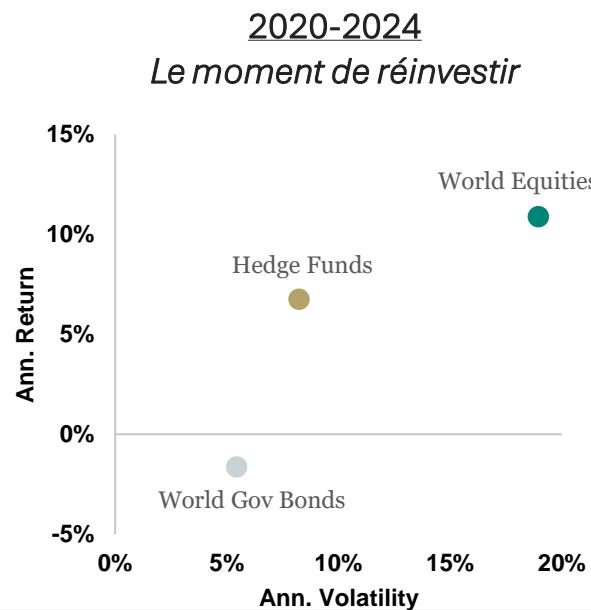


Source(s): UBP, Bloomberg Finance L.P. Données au 31.12.2023. Les performances simulées constituent uniquement un moyen approximatif de modifier les données historiques de façon à refléter certains aspects des paramètres et conditions économiques du portefeuille, et ne constituent rien de plus que des ajustements mathématiques par rapport aux chiffres de performance réels. Les performances simulées ou 'pro forma' présentent des limites intrinsèques et ne tiennent compte, en aucun cas, de facteurs comme les éventuels changements d'approche de trading pouvant résulter de structures de frais différentes. Les performances simulées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs.

# Principaux points à retenir - Conclusion

Des hedge funds à envisager comme une allocation stratégique dans un portefeuille

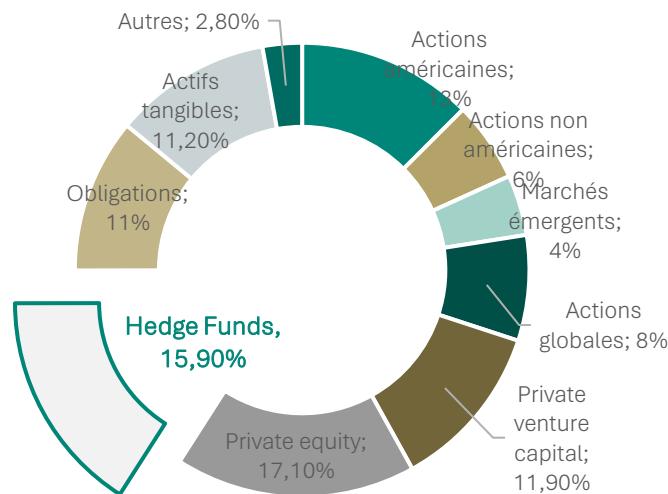
## Un meilleur environnement pour les hedge funds (HF)



- Un marché tiré par les fondamentaux
- Une plus forte dispersion
- Un faible bêta aux actifs traditionnels

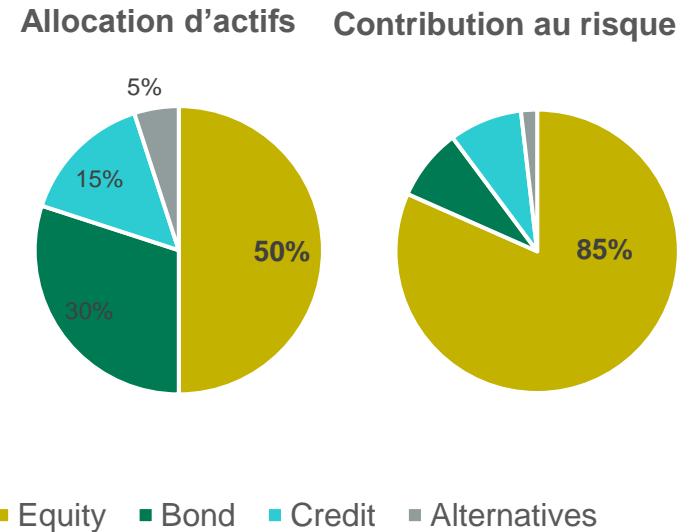
Les solutions alternatives peuvent être des moteurs de performance clés pour les clients institutionnels

### Allocation d'actifs moyenne des fonds de dotation américains



- Les fonds de dotation («endowments») surperform les portefeuilles 60/40
- Un large éventail de solutions alternatives
- Focus sur l'alpha par rapport au TER

Des compétences spécifiques sont requises pour construire une allocation adaptée



- Focus sur les objectifs et lignes directrices
- Comprendre les facteurs de risque du portefeuille
- Construire une allocation en HF complémentaire

Source(s): UBP. Uniquement à titre d'illustration.

# Annexes

---



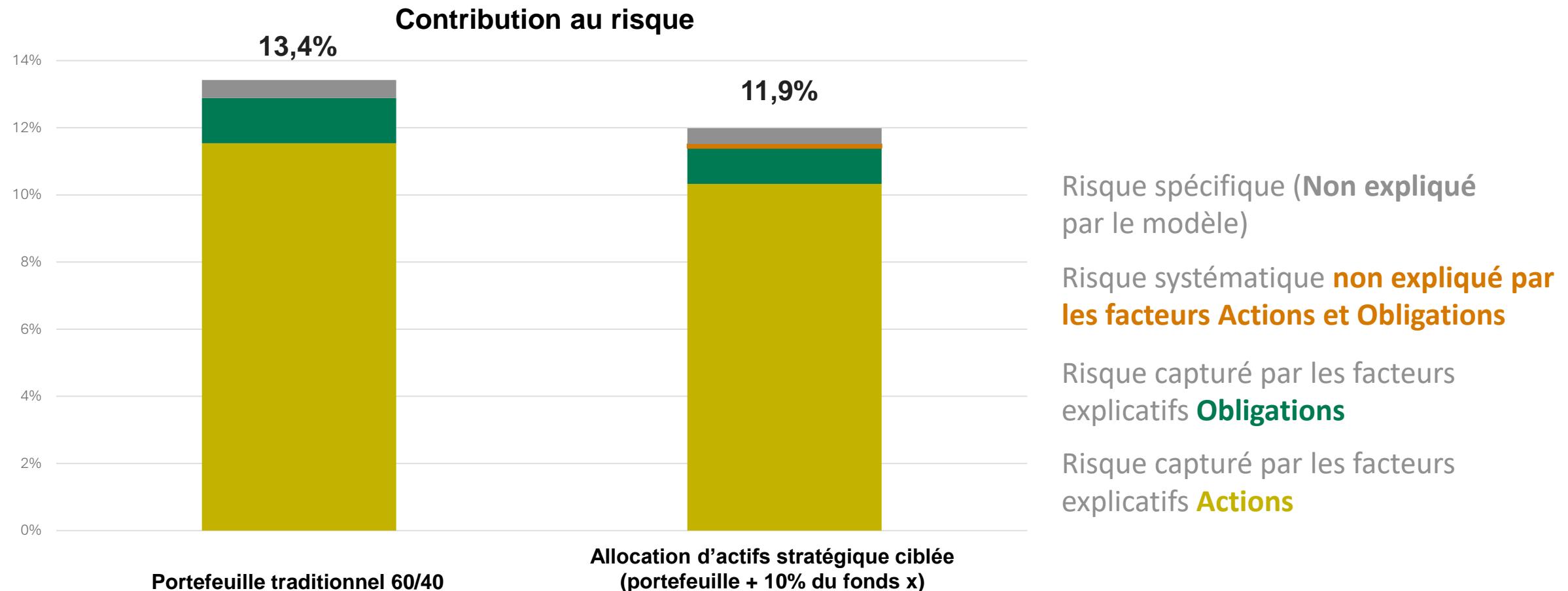
UBP

UNION BANCAIRE PRIVÉE

# Ajouter des hedge funds «pure alpha»

## Résultats

- ◆ Une réduction significative du risque global en portefeuille



Source(s): UBP.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, et ne constituent pas un indicateur fiable des futurs résultats ou performances. La valeur des investissements et le revenu ou le droit au capital qui peut, le cas échéant, en découlter, sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter, et ne sont pas garantis. En conséquence, les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi.*

## Informations importantes

Ce document est une communication marketing contenant des **INFORMATIONS GÉNÉRALES** sur les services financiers et/ou les instruments financiers; il reflète la seule opinion de l'Union Bancaire Privée, UBP SA et/ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'**«UBP»**) à la date de son émission. Le présent document peut contenir des recommandations générales, mais il ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation en vue de conclure une transaction avec l'UBP, ou d'acheter, de souscrire ou de vendre des devises, produits ou instruments financiers, ou encore d'effectuer un investissement, ou de participer à des stratégies de trading spécifiques dans un territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée; il n'est pas destiné aux personnes auxquelles il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ce document vise uniquement à fournir une vue d'ensemble à des fins de discussion dans le but de déterminer l'intérêt du client. Il ne remplace pas un prospectus, une Feuille d'information de base (FIB/KID), un Document d'information clé pour l'investisseur (DICI/KIID), ou tout autre document juridique relatif à un instrument financier spécifique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de l'UBP ou auprès du siège social de l'émetteur de l'instrument concerné, le cas échéant. Les opinions exprimées ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des clients. Dans ce document, l'UBP ne prend pas position quant au caractère adéquat ou approprié des instruments ou services financiers décrits par rapport à un client particulier, ni quant à leurs performances futures, sauf disposition contraire. Les clients qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur des instruments financiers spécifiques peuvent en faire la demande auprès de l'UBP et/ou de leur responsable clientèle. Dans le cas où un investissement est envisagé, les informations sur les risques liés à chaque instrument financier seront fournies en temps utile par des moyens distincts avant la décision d'investissement. Dans tous les cas, chaque client doit se forger sa propre opinion sur les titres ou instruments financiers mentionnés dans les présentes et évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. Avant de conclure une quelconque transaction, les clients sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques et les réglementations figurant dans le prospectus ou dans d'autres documents juridiques, et il leur est vivement recommandé d'obtenir des conseils professionnels et indépendants auprès d'experts financiers, juridiques, comptables et/ou fiscaux, notamment quant à leurs objectifs d'investissement, leur situation financière et leurs besoins spécifiques. L'UBP procède à des analyses sur les instruments financiers en se basant sur l'offre de marché et peut, à cette fin, entretenir et/ou chercher à développer des relations d'affaires avec des tiers. De plus, l'UBP peut créer ses propres instruments financiers. Les présentes informations générales ne sont par conséquent pas indépendantes des intérêts propres de l'UBP ou de tiers liés à l'UBP, lesquels intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux du client. L'UBP dispose de directives internes visant à gérer les conflits d'intérêts et prend toutes les mesures organisationnelles appropriées pour prévenir de potentiels conflits d'intérêts. Les informations contenues dans ce document ne sont le fruit ni d'une analyse financière au sens des «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers (ASB), ni d'études indépendantes sur les investissements conformément aux dispositions de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers («MiFID») ou de toute autre réglementation. La réglementation de l'Union européenne (UE) ne gouverne pas les relations conclues avec les entités UBP situées en dehors de l'UE. Les investissements mentionnés dans le présent document peuvent comporter des risques difficiles à quantifier et à intégrer dans la valorisation des investissements. En règle générale, les produits à haut risque, tels que les produits dérivés, les produits structurés, les investissements alternatifs et les placements non traditionnels [comme les fonds spéculatifs (hedge funds), les fonds de capital-investissement (private equity) et les fonds immobiliers], ne conviennent qu'aux clients capables de comprendre et d'assumer les risques encourus. Tout investissement est sujet à des risques de perte, et tout ou partie du capital initialement investi peut être perdu. Les investissements sont exposés aux fluctuations des devises et peuvent augmenter ou diminuer de valeur. Les fluctuations des taux de change peuvent entraîner des augmentations ou des diminutions des rendements du client et/ou de la valeur du portefeuille. Le client peut être exposé au risque de change si un instrument financier ou le placement sous-jacent d'un instrument financier est libellé dans une devise autre que la devise de référence de son portefeuille ou dans une devise autre que celle de son pays de résidence. Pour de plus amples informations sur les risques, le client est invité à consulter la brochure intitulée «Caractéristiques et risques de certaines opérations financières». Lorsque l'UBP fournit des conseils d'investissement ou des services de gestion de portefeuille, elle prend en considération et évalue tous les principaux risques financiers, y compris les risques en matière de durabilité. Au sens du Règlement de l'UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («Règlement SFDR» - Sustainable Finance Disclosure Regulation), les risques de durabilité se définissent comme des événements ou des conditions – d'ordre environnemental, social ou de gouvernance – qui, s'ils/si elles surviennent, pourraient avoir une incidence négative significative sur la valeur de l'investissement. Pour de plus amples informations sur notre approche de gestion des risques en matière de durabilité, veuillez consulter le site web de l'UBP ([www.ubp.com](http://www.ubp.com)). Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document se fonde sur des informations et des données objectives, obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP ne peut garantir que les informations figurant dans le présent document et collectées en toute bonne foi par ses soins sont exactes et exhaustives, et décline toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de l'utilisation desdites informations. Les circonstances peuvent changer et affecter les données recueillies et les opinions exprimées au moment de la publication. Les informations contenues dans ce document sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, ni garantie ou engagement, explicite ou implicite, quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou quant aux éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes du document. L'UBP ne s'engage pas à mettre à jour ce document ou à corriger les éventuelles inexactitudes susceptibles d'être constatées après sa publication.

Ce document peut faire référence à la performance passée des instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs. La valeur des instruments financiers peut fluctuer tant à la baisse qu'à la hausse.

Toutes les déclarations contenues dans ce document autres que les déclarations sur des performances passées et sur des faits historiques sont de nature purement prospective. Les déclarations de nature prospective ne garantissent pas les performances futures. Les projections financières figurant dans ce document ne constituent pas des prévisions ou des budgets. Elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se réaliser. Les performances réelles, les résultats, la valeur de marché et les perspectives d'un instrument financier peuvent significativement différer de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les déclarations prospectives figurant dans le présent document. Les rendements projetés ou ciblés sont intrinsèquement sujets à d'importantes incertitudes économiques, de marché ou d'autre nature susceptibles d'avoir une influence défavorable sur la performance. L'UBP décline également toute obligation de mise à jour de toute déclaration prospective à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres circonstances. Les données de performance incluses dans ce document ne tiennent pas compte des frais, des commissions, des frais imputés lors de l'émission, et du remboursement de titres, ou autres, ni des éventuelles retenues fiscales pouvant être prélevées. Le traitement fiscal de tout investissement dépend de la situation individuelle du client et peut, à l'avenir, être sujet à des modifications. Le présent document ne contient pas de conseil fiscal de l'UBP et ne reflète pas la situation individuelle du client. Le présent document est confidentiel et destiné uniquement à la personne à laquelle il a été remis. Il ne peut être reproduit, en totalité ou en partie. L'UBP interdit spécifiquement la redistribution du présent document, en tout ou partie, sans son autorisation écrite préalable, et décline toute responsabilité concernant les agissements de tierces parties à cet égard. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis ni aux personnes américaines («US Persons»), ou dans les juridictions où sa distribution par l'UBP serait limitée.

**Suisse:** L'UBP est agréée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).  
**Royaume-Uni:** L'UBP est agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority, la «PRA»). Elle est assujettie à la réglementation de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority, FCA) et elle est soumise à certaines règles de la PRA.

**Dubai:** Ce document marketing est communiqué par Union Bancaire Privée (Middle East) Limited, une société agréée et réglementée par la Dubai Financial Services Authority (la «DFSA»). Il est destiné uniquement à des clients professionnels et/ou à des contreparties du marché, et aucune autre personne ne saurait agir sur la base dudit document. Les produits ou services financiers auxquels ce document se rapporte ne sont disponibles que pour les clients professionnels et/ou les clients répondant aux critères de contrepartie du marché. Les données figurant dans le présent document sont fournies uniquement à titre d'information. Elles ne sauraient être considérées comme une offre d'achat ou de vente, ou comme une sollicitation pour une offre d'achat ou de vente d'un quelconque instrument financier, ou une participation dans une stratégie de trading spécifique dans une quelconque juridiction.

**Hong Kong:** L'UBP possède une licence bancaire en tant que société réglementée par la Hong Kong Monetary Authority (HKMA), et elle opère en tant qu'établissement enregistré par la Securities and Futures Commission (SFC), uniquement pour les activités de Type 1, 4 et 9 à Hong Kong. Les titres peuvent uniquement être offerts ou vendus à Hong Kong au moyen des documents suivants: (i) documents destinés aux «investisseurs professionnels» au sens de la Securities and Futures Ordinance (la «SFO») (Chapitre 571) de la législation de Hong Kong et de toute autre règle fixée par ladite SFO, ou (ii) «prospectus» au sens de la Companies Ordinance (la «CO») (Chapitre 32) de la législation de Hong Kong, ou documents constituant une offre au public au sens de la CO. Sauf autorisation en vertu des lois de Hong Kong, aucune personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong Kong ou dans un autre pays, un document publicitaire, une invitation ou un document relatif(ve) auxdits titres ciblant le public à Hong Kong, ou susceptible d'être rendu(e) accessible ou consultable par ledit public, à l'exception des cas où les titres sont destinés à être cédés uniquement aux personnes en dehors de Hong Kong, ou exclusivement aux «investisseurs professionnels» au sens de la SFO.

**Singapour:** L'UBP est une banque réglementée par la Monetary Authority of Singapore (la «MAS»). En vertu du Financial Advisers Act 2001 de Singapour, l'UBP opère, en outre, en tant que conseiller financier exempté d'autorisation pour fournir certains services de conseil financier. Aux termes de la Section 99(1) du Securities and Futures Act 2001 de Singapour (le «SFA»), l'UBP est également exempté d'autorisation pour conduire certaines activités réglementées. Le présent document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Par conséquent, ce document ainsi que tout autre document ou toute autre publication en relation avec des recommandations générales peuvent uniquement être diffusés ou distribués, directement ou indirectement, à Singapour aux personnes suivantes: (i) les «investisseurs institutionnels», ou (ii) les «investisseurs accrédités» («accredited investors») au sens du SFA. Ce document n'a pas été révisé par la MAS.

**Luxembourg:** L'UBP est enregistrée auprès de l'autorité de supervision luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

**Italie:** Union Bancaire Privée (Europe) S.A., Succursale di Milano, opère en Italie en vertu du passeport européen dont bénéficie sa société mère, Union Bancaire Privée (Europe) S.A., valable pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne, et est ainsi autorisée à fournir des services et à exercer des activités pour lesquels sa maison mère, Union Bancaire Privée (Europe) S.A., a été habilitée au Luxembourg, où elle est réglementée par l'autorité de supervision luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

**Monaco:** Le présent document ne doit pas être considéré comme constituant une offre publique ou une sollicitation similaire en vertu de la législation de la Principauté de Monaco, mais il peut, à titre d'information, être mis à la disposition des clients d'Union Bancaire Privée, UBP SA, Succursale de Monaco, un établissement réglementé, en matière d'activités bancaires, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et, en matière d'activités financières, par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF).

© UBP SA 2024. Tous droits réservés.